

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOISSIÈRE

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Pierre TESSIER, Maire de LA BOISSIÈRE.

Étaient présents : Mrs. Jean-Pierre TESSIER, Arnaud VALLIER, Pierre CHAZÉ, Mmes Anne-Marie LANDAIS, Florence CHAZÉ, Corine GANNE.

Étaient absents(e) excusés(e) : Mrs Kévin GUILLAUDEUX, Lénaïc GASNIER, Mmes Aurore VEILLARD, Aurélie PORCHER

Convocation des membres : 12 mars 2024

Affichée le 12 mars 2024

Mme Anne-Marie LANDAIS a été élue secrétaire.

Lecture est donnée du procès-verbal de la réunion précédente.

1) Subvention classe de mer École St Joseph Renazé 2024 – D010-2024

Mr le Maire informe l'assemblée de la réception d'une demande de subvention classe de mer par l'Ecole St Joseph de Renazé. Classe de mer qui aura lieu à Préfailles (44) du 22 mai au 24 mai 2024.

1 enfant de la commune est concerné.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte de verser une subvention de 30 € pour la classe de mer organisée par l'Ecole St Joseph de Renazé.
- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2) Vote du Budget primitif 2024 de la commune (Vote 6 ; Exprimé: 6; pour: 6; contre: 0) - D011-2024

Monsieur le Maire présente et détaille le Budget Principal 2024 de la commune qui se synthétise ainsi:

Dépenses fonctionnement	Montant €	Recettes fonctionnement	Montant €
Charges à caractères générales	32 199.79	Excédent fonctionnement N-1	103 763.52
Charges du personnel	37 590.00	Produits de services	937.00
Autres charges de gestion courante	29 513.49	Impôts et taxes	60 929.00
Charges financières : Intérêts emprunts	0,00	Dotations et participations	20 956.73
TOTAL Dépenses réelles	99 303.28	Autres produits de gestion courante	345.00
Dotation amortissement	1447.00	/	
Virement à la section d'investissement	86 180.97	/	
TOTAL Dépenses Fonctionnement	186 931.25	TOTAL Recettes Fonctionnement	186 931.25
Dépenses investissement	Montant €	Recettes investissement	Montant €
Restes à réaliser 2023	900,00	Restes à réaliser 2023 (subventions)	5 761.50
Opérations d'investissement	79 562.58	FCTVA	2 388,38
Subvention d'équipement versée à GFP de rattachement	12 000,00	Excédent de fonctionnement capitalisé	22 223.18
/		Amortissement	1 447.00
Déficit investissement N-1	27 084.68	Virement à la section de fonctionnement	86 180.97
TOTAL Dépenses Investissement	119 547.26	TOTAL Recettes Investissement	119 547.26

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote le budget primitif 2024 du budget Commune tel que présenté :

- en section de fonctionnement, dépenses et recettes équilibrées à : 186 931.25 €
- en section d'investissement, dépenses et recettes équilibrées à : 119 547.26 €.

3) Vote des taux de fiscalité directe locale 2024 (Exprimé : 6; vote : 6; pour : 6; contre : 0) - D012-2024

Monsieur Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 9,83 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,64 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,84 %

Charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4) Etat des indemnités des élus perçues en 2023

Mr le Maire présente à l'assemblée l'état de l'ensemble des indemnités des élus perçues en 2023.

Année 2023

Nom et prénom de l' élu	Indemnités Brutes perçues au titre du mandat concerné		
	Indemnités de fonction brutes perçues en €	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
Tessier Jean-Pierre, Maire	9733.74	0	0
Chazé Florence, 1ere adjointe	3893.46	0	0
Landais Anne-Marie, 2e adjointe	3212.10	0	0

5) CCPC Attributions de compensations provisoires 2024 - D013-2024

Mr Maire informe l'assemblée, que par délibération du 19 février 2024 du conseil communautaire de Craon, a voté les montants des attributions de compensations de provisoires 2024, suivant le tableau ci-dessous :

Secteur Cossé-le-Vivien		AC DEFINITIVES 2023	AC DEFINITIVES 2023 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2024	Impact ADS 2024	Impact IFER 2024	AC PROVISOIRES 2024
53011	Astillé	-7 782	-3 536	-997	-3 146		-7 679
53058	La Chapelle Craonnaise	-14 597	-13 144	-361	-1 421		-14 826
53075	Cosmes	-9 967	-8 793	-326	-920		-10 039
53077	Cossé-le-Vivien	332 362	333 949	-3 652	-11 043	13 316	332 579
53082	Courbeveille	-18 582	-15 982	-716	-2 133		-18 831
53088	Cuillé	-1 007	2 475	-918	-2 808		-1 281
53102	Gastines	-15 549	-14 855	-187	-674		-15 716
53128	Laubrières	-15 196	-13 963	-377	-992		-15 332
53151	Méral	-10 114	-5 786	-1 235	-3 376		-10 397
53186	Quelaines St Gault	-22 576	-20 863	-2 400	-7 124	7 990	-22 397
53250	Saint Poix	-19 743	-17 921	-449	-1 096		-19 468
53260	Simplé	24 485	25 965	-438	-1 667		23 880
Total secteur Cossé le Vivien		221 743	247 546	-12 056	-38 400	21 306	220 398
Total AC positives (à verser aux Cnes)		356 827	359 914				356 430
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-135 084	-112 368				-136 034

Secteur Craon		AC DEFINITIVES 2023	AC DEFINITIVES 2023 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2024	Impact ADS 2024	Impact IFER 2024	AC PROVISOIRES 2024
53012	Athée	-35 361	-33 066	-517	-1 488		-35 000
53018	Ballots	16 021	21 260	-1 482	-4 068		15 710
53035	Bouchamps les Craon	-28 463	-25 927	-679	-1 788		-28 394
53068	Chérancé	-13 838	-13 673	-173			-13 846
53084	Craon	786 261	786 505	-4 990	-15 266		786 249
53090	Denazé	-7 429	-7 248	-196			-7 444
53135	Livré la Touche	-71 940	-68 654	-828	-2 137		-71 619
53148	Mée	-13 570	-13 309	-262			-13 571
53165	Niaffes	-9 977	-9 517	-394	-1 333		-10 244
53180	Pommerieux	-61 488	-58 549	-731	-1 975		-61 255
53251	St Quentin les Anges	-18 378	-16 378	-530	-1 573		-18 481
Total secteur Craon		521 870	562 225	-10 782	-29 628	0	521 815
Total AC positives (à verser aux Cnes)		782 302	807 765				781 959
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-260 432	-245 540				-260 144

Secteur Renazé		AC DEFINITIVES 2023	AC DEFINITIVES 2023 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2024	Impact ADS 2024	Impact IFER 2024	AC PROVISOIRES 2024
53033	La Boissière	3 725	3 852	-130			3 722
53041	Brains/les Marches	5 254	5 561	-312			5 249
53073	Congrier	232 949	236 673	-1 021	-2 571		233 061
53098	Fontaine Couverte	21 121	22 820	-476	-1 270		21 074
53188	Renazé	274 400	284 224	-2 824	-7 620		273 789
53191	La Roë	4 739	5 867	-283	-971		4 613
53192	La Rouaudière	5 898	6 235	-351			5 884
53197	St Aignan/Roë	29 611	33 557	-1 033	-2 430		28 094
53214	St Erblon	5 193	5 373	-178			5 195
53240	St Martin du Limet	17 629	19 386	-483	-693		16 219
53242	St Michel de la Roë	8 332	9 438	-289	-776		8 373
53253	St Saturnin du Limet	145 670	147 632	-581	-1 601		145 659
53258	La Selle Craonnaise	46 761	50 125	-1 018	-2 635		46 472
53259	Senonnes	12 327	14 022	-405	-1 279		12 338
Total secteur Renazé		813 799	844 965	-9 384	-21 846		813 735
Total AC positives (à verser aux Cnes)		813 799	844 965				813 735
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		0	0				0
Totaux		1 557 412	1 654 736	-32 222	-87 874	21 306	1 555 949
Total AC positives (à verser aux Cnes)		1 952 928	2 012 644				1 952 124
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-395 516	-357 908				-396 178

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- accepte les montants des attributions de compensations provisoires 2024 tels que présentés ci-dessus.

6) Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents - D014-2024

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la

fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du 29/03/2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

7) Informations

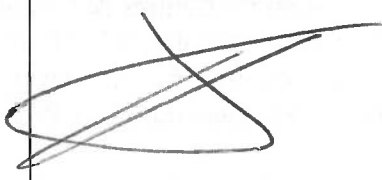
a) Curage des fossés du 2 au 6 mai 2024

b) Passage jury fleurissement : le passage est reporté et accepté. Prévoir une réunion de la commission fleurissement courant avril.

c) Elections européennes 9 juin 2024 : tours de garde

d) Passage des Boucles de la Mayenne : le dimanche 26 mai 2024

e) Prochaine réunion de conseil municipal à fixer : le 25 avril 2024 à 20 h.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Maire	Secrétaire de séance
	TESSIER Jean-Pierre 	LANDAIS Anne-Marie 